

newsletter

Newsletter on legal and tax developments in member countries of the Lexunion network
Lettre d'information sur l'actualité juridique et fiscale des pays membres du réseau Lexunion



LEXUNION is a network that brings together notaries public and lawyers, estate experts, in several countries worldwide to advise private individuals and businesses on legal and tax matters, both in their home countries and abroad.

LEXUNION est un réseau qui regroupe des notaires et avocats, experts en patrimoine, dans de nombreux pays pour conseiller les particuliers et les entreprises en matière juridique et fiscale, dans leur pays d'origine comme à l'étranger.

16 Bvd de Waterloo B-1000 Bruxelles
t.+34 66 59 59 935
www.lexunion.com

Key Upcoming Changes in Inheritance and Real Estate Donation Taxes in the Belgian region of Wallonia

Principaux changements à venir en matière de droits de succession et d'impôts sur les donations immobilières dans la région wallonne en Belgique

1	Key Upcoming Changes in Inheritance and Real Estate Donation Taxes in the Belgian region of Wallonia	<i>Principaux changements à venir en matière de droits de succession et d'impôts sur les donations immobilières dans la région wallonne en Belgique</i>	02
2	New developments in Swiss case law on the treatment of trusts in inheritance matters	<i>Nouveautés jurisprudentielles suisses sur le traitement des trusts en matière successorale</i>	06
3	Successive successions in Denmark as a tax vehicle	<i>Les successions successives au Danemark à titre d'instrument fiscal</i>	08
4	The "Mbappé Law": The New Tax Incentive to Attract Investors to Madrid (Spain)	<i>La « loi Mbappé » : la nouvelle incitation fiscale pour attirer les investisseurs à Madrid (Espagne)</i>	10
5	Italian inheritance and gift tax reform	<i>Réforme des droits de succession et de l'impôt sur les donations en Italie</i>	12
6	The New Portuguese Tax Incentive for Scientific Research and Innovation	<i>La nouvelle incitation fiscale portugaise pour la recherche scientifique et l'innovation</i>	14
7	Reseal or redo? Resealing a foreign Grant to help ease the administration of UK estate assets	<i>Réapposer le seau ou refaire ? Réapposer le seau d'une homologation étrangère pour faciliter l'administration de l'actif de la masse successorale au Royaume-Uni</i>	18

1

**BELGIUM
BELGIQUE**



Key Upcoming Changes in Inheritance and Real Estate Donation Taxes in the Belgian region of Wallonia

In early December 2024, the Walloon Parliament passed a decree introducing revisions to inheritance and real estate donation tax legislation. While certain provisions came into force as early as January 1, 2025, others are scheduled to take effect on January 1, 2028. These changes are set to reshape the fiscal landscape in Wallonia, offering potential benefits for both heirs and donors alike.

Immediate Impact : Effective January 1, 2025

One of the most notable changes pertains to the treatment of inheritance taxes on movable assets located abroad. Under the current system, inheritance taxes are levied by the region where the deceased resided for the majority of the five years prior to death. This results in taxation on the deceased's worldwide assets, which can lead to double taxation — once in Belgium and again in the country where the asset is located, such as foreign bank accounts.

Principaux changements à venir en matière de droits de succession et d'impôts sur les donations immobilières dans la région wallonne en Belgique

Début décembre 2024, le Parlement de la Région Wallonne a adopté un décret introduisant une révision de la législation fiscale en matière de droits de successions et d'impôts sur les donations immobilières. Si certaines dispositions sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025, d'autres sont prévues pour le 1^{er} janvier 2028. Ces changements devraient remodeler le paysage fiscal wallon et offrir des avantages potentiels tant aux héritiers qu'aux donateurs.

Effet immédiat : à compter du 1^{er} janvier 2025

L'un des changements les plus notables concerne le traitement des droits de succession sur les biens mobiliers situés à l'étranger. Dans le système actuel, les droits de succession sont prélevés par la région où le défunt a résidé pendant la majeure partie des cinq années précédant son décès. Cela

Key Upcoming Changes in Inheritance and Real Estate Donation Taxes in the Belgian region of Wallonia

Principaux changements à venir en matière de droits de succession et d'impôts sur les donations immobilières dans la région wallonne en Belgique

From January 1, 2025, the Walloon decree will allow inheritance taxes paid abroad on movable assets to be deducted from the Belgian inheritance taxes due on the same assets (Article 17 of the Inheritance Tax Code). This change brings much-needed relief for individuals with cross-border assets. A similar deduction for foreign taxes is already in place for real estate situated abroad.

Looking Ahead : Effective January 1, 2028 (In Principle)

The decree also foresees a substantial reduction in the inheritance tax rates and real estate donation tax rates, set to take effect in 2028. These reductions will result in significant tax savings for both direct and collateral heirs, as well as for anyone making real estate donations.

In terms of inheritance taxes, the key changes are as follows (marginal tax rates):

- A reduction from 30% to 15% for direct heirs, spouses and legal cohabitants;
- A reduction from 65% to 33% for collateral heirs (siblings);
- A reduction from 70% to 35% for collateral heirs (aunts, uncles, nieces and nephews);
- A reduction from 80% to 40% for all other individuals.

In addition, the marginal tax rates on donations of Belgian real estate will similarly decrease:

- A reduction from 27% to 14% for direct heirs, spouses and legal cohabitants;
- A reduction from 40% to 20% for all other individuals.

These reductions, however, hinge on the current legislative framework remaining unchanged. If fully implemented, they would substantially ease the tax burden on inheritance and real estate donations, making them more financially advantageous for those involved.

entraîne une imposition du patrimoine du défunt dans le monde entier, ce qui peut conduire à une double imposition -une fois en Belgique et une fois dans le pays où se trouve le bien, y compris les comptes bancaires étrangers.

À partir du 1^{er} janvier 2025, le décret wallon permettra de déduire les droits de succession acquittés à l'étranger sur les biens mobiliers des droits de succession belges exigibles au titre de ces mêmes biens (article 17 du code des droits de succession). Ce changement procure un soulagement dont les personnes qui possèdent un patrimoine transfrontalier ont tant besoin. Une déduction similaire des impôts étrangers est déjà prévue pour les biens immobiliers situés à l'étranger.

Perspectives d'avenir : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2028 (en principe)

Le décret prévoit en outre une baisse significative des taux relatifs aux droits de succession et d'imposition des donations immobilières, qui entrera en vigueur en 2028. Ces baisses se traduiront par d'importantes économies d'impôts pour les héritiers directs et collatéraux, ainsi que pour toute personne effectuant des donations immobilières.



Key Upcoming Changes in Inheritance and Real Estate Donation Taxes in the Belgian region of Wallonia

Principaux changements à venir en matière de droits de succession et d'impôts sur les donations immobilières dans la région wallonne en Belgique



In Summary

Although some provisions of this new decree are not expected to come into effect until 2028, the overall thrust of the changes indicates a more favourable fiscal environment for heirs and donors alike. By reducing the tax rates, these measures could offer considerable savings and improve estate planning strategies in Wallonia — assuming no further legislative adjustments are made before or after 2028.

We will continue to monitor these developments closely and provide updates as the implementation dates approach.

S'agissant des droits de succession, les principaux changements sont les suivants (taux marginal) :

- *une baisse de 30 % à 15 % pour les héritiers directs, les conjoints et les cohabitants légaux ;*
- *une baisse de 65 % à 33 % pour les héritiers collatéraux (fratrie) ;*
- *une baisse de 70 % à 35 % pour les héritiers collatéraux (tantes, oncles, nièces et neveux) ;*
- *une baisse de 80 % à 40 % pour toutes les autres personnes.*

De plus, les taux d'imposition des donations de biens immobiliers belges diminueront de la même manière (taux marginal) :

- *une baisse de 27 % à 14 % pour les héritiers directs, les conjoints et les cohabitants légaux ;*
- *une baisse de 40 % à 20 % pour toutes les autres personnes.*

Ces baisses dépendent toutefois du maintien du cadre législatif actuel. Si elles étaient pleinement mises en œuvre, elles allégeraient considérablement la charge fiscale pesant sur les successions et les donations immobilières, les rendant ainsi plus avantageuses financièrement pour les personnes concernées.

Synthèse

Bien que certaines dispositions de ce nouveau décret ne devraient pas entrer en vigueur avant 2028, l'orientation globale des changements indique un environnement fiscal plus favorable aux héritiers et donateurs. En réduisant les taux d'imposition, ces mesures pourraient permettre de réaliser des économies substantielles et d'améliorer les stratégies de planification successorale en Wallonie - à condition qu'aucun autre ajustement législatif ne soit effectué avant ou après 2028.

Key Upcoming Changes in Inheritance and Real Estate Donation Taxes in the Belgian region of Wallonia

Principaux changements à venir en matière de droits de succession et d'impôts sur les donations immobilières dans la région wallonne en Belgique

Sources:

- <https://www.wallonie.be/fr/actualites/reduction-des-droits-denregistrement-de-succession-et-de-donation>
- https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/11/110341_D%C3%A9cret_portant_r%C3%A9forme_de_la_fiscalit%C3%A9_wallonne_et_instaurant_un_taux_r%C3%A9duit_de_droits_d'enregistrement_pour_l'acquisition_d'une_habitation_propre_et_unique_ainsi_qu'une_diminution_g%C3%A9n%C3%A9rale_des_01-01-2025-.pdf
- <https://www.notaire.be/nouveautes/detail/reforme-des-droits-de-succession-et-de-donation-en-wallonie-ce-qui-change-en-2028>
- <https://www.delen.bank/fr-be/blog/nouveaut%C3%A9s-fiscales-en-r%C3%A9gion-wallonne>
- <https://www.lecho.be/monargent/analyse/succession-et-donations/accord-de-gouvernement-wallon-l-impact-de-la-reforme-des-droits-de-succession-sur-votre-heritage/10555381.html>
- <https://www.bakertilly.be/fr/news/reduction-des-taux-et-adaptation-des-droits-de-succession-et-de-donation-en-region-wallonne>

By Juliette Michaux, Actalys, Brussels (Belgium)

Nous continuerons de suivre de près ces développements et de fournir des informations actualisées à l'approche des dates de mise en œuvre.

Sources :

- <https://www.wallonie.be/fr/actualites/reduction-des-droits-denregistrement-de-succession-et-de-donation>
- https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/11/110341_D%C3%A9cret_portant_r%C3%A9forme_de_la_fiscalit%C3%A9_wallonne_et_instaurant_un_taux_r%C3%A9duit_de_droits_d'enregistrement_pour_l'acquisition_d'une_habitation_propre_et_unique_ainsi_qu'une_diminution_g%C3%A9n%C3%A9rale_des_01-01-2025-.pdf
- <https://www.notaire.be/nouveautes/detail/reforme-des-droits-de-succession-et-de-donation-en-wallonie-ce-qui-change-en-2028>
- <https://www.delen.bank/fr-be/blog/nouveaut%C3%A9s-fiscales-en-r%C3%A9gion-wallonne>
- <https://www.lecho.be/monargent/analyse/succession-et-donations/accord-de-gouvernement-wallon-l-impact-de-la-reforme-des-droits-de-succession-sur-votre-heritage/10555381.html>
- <https://www.bakertilly.be/fr/news/reduction-des-taux-et-adaptation-des-droits-de-succession-et-de-donation-en-region-wallonne>

Auteure : Juliette Michaux, Actalys, Bruxelles (Belgique)



2 SWITZERLAND SUISSE



New developments in Swiss case law on the treatment of trusts in inheritance matters

The Swiss Federal Supreme Court recently handed down a significant ruling on the treatment of trusts in inheritance matters. The ruling, handed down on 16 December 2024 (TF 5A_89/2024), provides essential clarifications for inheritance law practitioners and trust professionals.

Although of Anglo-Saxon origin, trusts are increasingly used in Switzerland, particularly by wealthy private clients and expatriates. They are primarily used for asset protection and for estate and tax planning purposes. Foreign trusts have been recognised in Switzerland under the Hague Trust Convention since 2007.

However, the absence of specific regulations on trusts in Swiss law has often led to uncertainties, particularly in matters of inheritance.

Nouveautés jurisprudentielles suisses sur le traitement des trusts en matière successorale

Le Tribunal fédéral suisse a récemment rendu un arrêt significatif concernant l'appréhension des trusts dans les successions. Cet arrêt, rendu le 16 décembre 2024 (TF 5A_89/2024), apporte des clarifications essentielles pour les praticiens du droit des successions et les professionnels du trust.

Les trusts, bien que d'origine anglo-saxonne, sont de plus en plus utilisés en Suisse, notamment par des private clients fortunés et des expatriés. Ils servent principalement à la protection des actifs ainsi qu'à la planification successorale et fiscale. Depuis 2007, les trusts étrangers sont reconnus en Suisse grâce à la Convention de La Haye sur les trusts.

New developments in Swiss case law on the treatment of trusts in inheritance matters

Nouveautés jurisprudentielles suisses sur le traitement des trusts en matière successorale

This ruling by the Federal Supreme Court clarifies several key points concerning the understanding of trusts in Swiss inheritances:

- 1) **Exclusion of trust assets from the estate:** The Federal Supreme Court has confirmed that the assets of an irrevocable discretionary trust are separate from and do not form part of the deceased's estate. This concept is crucial because it ensures that the assets transferred into an irrevocable trust cannot be claimed by the heirs after the settlor's death.
- 2) **No reporting by Trust beneficiaries:** The ruling goes further, specifying that the designation of the beneficiaries of a trust does not constitute a gift subject to reporting as part of the liquidation of the estate. This exempts the beneficiaries of an irrevocable discretionary trust from reporting obligations. However, it is important to note that such gifts remain revocable if they violate the reserves of the forced heirs.

This ruling marks a significant stage in the integration of the principles of trust law into Swiss inheritance law. It provides welcome clarification and enhances the predictability of transactions involving trusts in Swiss estates. However, the ruling also highlights the many differences between civil and tax law in understanding fiduciary mechanisms.

In conclusion, this Federal Court ruling helps clarify the rules applicable to trusts in Swiss inheritances, while preserving the integrity of the Swiss legal system. This is a major step forward for legal professionals and their clients, providing greater legal certainty for estate planning.

By Quentin Bärtschi,
Kellerhals-Carrard Berne - Switzerland

Cependant, l'absence de réglementation spécifique sur les trusts en droit suisse a souvent conduit à des incertitudes, notamment en matière de successions.

Cet arrêt du Tribunal fédéral clarifie plusieurs points essentiels concernant la compréhension trusts dans les successions suisses :

- 1) **Exclusion des actifs du trust de la masse successorale :** *Le Tribunal fédéral a confirmé que les actifs d'un trust irrévocable et discrétionnaire constituent un patrimoine distinct de celui du de cujus et ne font pas partie de sa masse successorale. Cette conception est cruciale car elle garantit que les actifs transférés dans un trust irrévocable ne peuvent être réclamés par les héritiers après le décès du constituant.*
- 2) **Pas de rapport par les bénéficiaires du Trust :** *L'arrêt va plus loin précise en outre que la désignation des bénéficiaires d'un trust ne constitue pas une libéralité soumise au rapport dans le cadre de la liquidation de la succession. Cette dispense de rapports des bénéficiaires d'un trust irrévocable discrétionnaire Cependant, il est important de noter que ces donations demeurent réductibles si elles violent les réserves des héritiers réservataires.*

Cet arrêt marque une étape importante dans l'intégration des principes du droit des trusts dans le droit successoral suisse. Il apporte des éclaircissements bienvenus et renforce la prévisibilité des opérations impliquant des trusts dans les successions suisses. Cet arrêt souligne néanmoins aussi les nombreuses différences de compréhension d'un mécanisme fiduciaire entre traitements civil et fiscal.

En conclusion, cet arrêt du Tribunal fédéral contribue à clarifier les règles applicables aux trusts dans les successions suisses, tout en préservant l'intégrité du système juridique suisse. Il s'agit d'une avancée majeure pour les professionnels du droit et leurs clients, offrant une plus grande sécurité juridique en matière de planification successorale.

By Quentin Bärtschi,
Kellerhals-Carrard Berne - Switzerland



3 DENMARK DANEMARK



Successive successions in Denmark as a tax vehicle

Denmark is a civil law, non-trust jurisdiction. We include global assets in a Danish estate administration and will assume jurisdiction based on a broader-scope residency test than habitual residency. Beneficiaries in a trust are often considered heirs and taxed accordingly. Moreover, income and capital gains are taxed in the estate in Denmark since the estate is a separate legal entity and therefore taxable.

Successive successions are valid for one unborn generation, e.g., Testator to child (beneficiary 1) to grandchild (beneficiary 2) if beneficiary 2 has not yet been born at the settlement of the vehicle. Unlimited successive successions (fideis-kommiss) were abolished in our 1915 constitutional revision.

Until now, these successions have been exempted from capital gains tax, which is significant since many holding companies are transferred this way. The reason for the exemption is the lack of legal basis, since the assets are transferred to the next in line immediately and automatically upon death. They are not a part of the estate of beneficiary 1 and not covered by Danish estate tax law. This was established by a supreme court verdict in 2015.

Les successions successives au Danemark à titre d'instrument fiscal

Le Danemark est une juridiction de droit civil, non fiduciaire. Nous incluons les actifs mondiaux dans l'administration d'une succession danoise et nous supposons la juridiction sur la base des conditions de résidence plus étendues que la résidence habituelle. Les bénéficiaires d'une fiducie sont souvent assimilés à des héritiers et imposés en conséquence. De plus, les revenus et les plus-values sont imposés dans la succession au Danemark étant donné que la succession est une entité juridique distincte et donc imposable.

Les successions successives sont valables pour une génération à naître, par ex. du testateur à son enfant (bénéficiaire 1) à son petit-enfant (bénéficiaire 2) si le bénéficiaire 2 n'est pas encore né au moment du règlement de l'instrument fiscal. Les successions successives illimitées (fideis-kommiss) ont été abolies lors de la révision de la Constitution de 1915.

Jusqu'à présent, ces successions étaient exonérées de l'impôt sur les plus-values, ce qui n'est pas négligeable puisque de nombreuses sociétés de portefeuilles sont transmises de cette manière. Le motif de cette exonération est l'absence de fondement juridique, puisque les actifs sont transférés au suivant immédiatement et automatiquement au moment du décès. Ils ne font pas partie de la succession du bénéficiaire

Successive successions in Denmark as a tax vehicle *Les successions successives au Danemark à titre d'instrument fiscal*

The tax authorities have recently indicated a change of practice and are exploring taxation of capital gains on shares in successive succession based on beneficiary 1 as a living tax subject. This new practice is without a clear legal basis. The tax authorities' argument is that a transfer of the asset does take place. The argument against taxation is that the asset is not covered by Danish estate tax law, and there is no income to tax on the tax subject (beneficiary 1) since the asset has left the tax subject's control without any payment upon death. If the tax authorities maintain their interpretation, the only viable tax subject would be the estate after beneficiary 1. This would result in 1) many insolvent estates, 2) capital gains tax washed off in the insolvent estate and 3) beneficiary 2 receiving the asset with a new valuation that would render an immediate sale tax free – which would be a most unusual lack of symmetry between the asset holder and the tax subject.

The question will most likely be raised before the courts when the proper case has been identified.

By Troels Rovsing Koch & Mette Sheraz Rovsing,
Rovsing Advokater P/S, Copenhagen (Denmark)

1 et ne sont pas prévus par la loi danoise sur les droits de succession. Une décision de la Cour suprême en 2015 a tranché en la matière.

L'administration fiscale a récemment fait part d'un changement de pratique et envisage d'imposer les plus-values sur les actions dans le cadre de successions successives sur la base du bénéficiaire 1 à titre de personne imposable en vie. Cette nouvelle pratique n'a pas de fondement juridique explicite. L'argument de l'administration fiscale est qu'il y a bien un transfert de l'actif. L'argument contre l'imposition est que le bien n'est pas prévu par la loi danoise sur les droits de succession et qu'il n'y a pas de revenu à imposer à la personne imposable (bénéficiaire 1) puisque le bien a échappé au contrôle de la personne imposable sans aucun paiement au moment du décès. Si l'administration fiscale maintient son interprétation, le seul assujetti viable serait la succession après le bénéficiaire 1. Les conséquences seraient : 1) insolvabilité de nombreuses successions 2) suppression de l'impôt sur les plus-values dans la succession insolvable 3) le bénéficiaire 2 recevrait l'actif avec une nouvelle évaluation qui rendrait une vente immédiate non imposable - ce qui constituerait une asymétrie tout à fait inhabituelle entre le détenteur de l'actif et la personne imposable.

Les tribunaux seront très probablement saisis de la question lorsqu'une affaire pertinente aura été identifiée.

*Auteurs : Troels Rovsing Koch et Mette Sheraz Rovsing,
Rovsing Advokater P/S, Copenhagen (Danemark)*



4

SPAIN
ESPAGNE



The “Mbappé Law”: The New Tax Incentive to Attract Investors to Madrid (Spain)

The Community of Madrid has approved Law 4/2024, popularly known as the “Mbappé Law”, designed to attract investors and international talent.

This tax regime allows for a deduction equivalent to 20% on the Personal Income Tax liability for new residents in the Madrid region who invest in certain financial assets, provided they are not located in tax havens. This includes associated expenses and taxes, but excludes interest.

La « loi Mbappé » : la nouvelle incitation fiscale pour attirer les investisseurs à Madrid (Espagne)

La communauté de Madrid a approuvé la loi 4/2024, connue sous le nom de « loi Mbappé », destinée à attirer les investisseurs et les talents internationaux.

Ce régime fiscal prévoit un abattement équivalent à 20 % de l'impôt sur le revenu des particuliers pour les nouveaux résidents de la région de Madrid qui investissent dans certains actifs financiers, à condition qu'ils ne soient pas situés dans des paradis fiscaux. Cet abattement comprend les frais et les taxes connexes, mais exclut les intérêts.

The “Mbappé Law”: The New Tax Incentive to Attract Investors to Madrid (Spain)

La « loi Mbappé » : la nouvelle incitation fiscale pour attirer les investisseurs à Madrid (Espagne)



Eligible investments:

- Spanish government bonds, debentures and public debt.
- Structured deposits.
- Shares and securities listed on the Stock Exchange.
- Investments in mutual funds.



Non-eligible investments:

- Real estate.
- Investments in companies where the taxpayer holds more than 40% of the capital or voting rights.
- Investments in companies where the investor performs executive or managerial functions, or maintains an employment relationship.

To benefit from this deduction, the investor must:

- Not have been a tax resident anywhere in Spain during the five previous years.
- Transfer their tax residence to the Community of Madrid.
- Maintain the investments for at least six years.

It is important to note that this deduction is not compatible with the so-called “Beckham Law” for inbound taxpayers to Spain. Therefore, those who opt for the “Mbappé Law” will be taxed in Spain on their worldwide income and assets, including Personal Income Tax, Wealth Tax and/or the Solidarity Tax on Large Fortunes.

If the portion of the Personal Income Tax quota corresponding to Madrid is insufficient, the remaining deduction may be carried forward for up to 5 subsequent tax years — meaning the deduction is not lost. This means that if the Madrid quota is reduced to “zero” after applying the deduction, only the state quota will be taxed, with the maximum state rate (for income exceeding €300,000) being 24.50%.

By Carmen Herrero Hidalgo, Herrero & Hidalgo Asesores,
Madrid - Member of Lexunion Spain



Investissements admissibles :

- *Bons du Trésor, emprunts obligataires et dette publique espagnols,*
- *Dépôts structurés,*
- *Actions et titres cotés en bourse,*
- *Investissements dans des fonds communs de placement.*



Investissements non admissibles :

- *Biens immobiliers,*
- *Investissements dans des sociétés dont le contribuable détient plus de 40 % du capital ou des droits de vote,*
- *Investissements dans des sociétés où l'investisseur exerce des fonctions de direction ou de gestion, ou maintient en vigueur une relation d'emploi.*

Pour bénéficier de cet abattement, l'investisseur :

- *Ne doit pas avoir été résident fiscal en Espagne au cours des cinq dernières années,*
- *Doit transférer sa résidence fiscale dans la communauté de Madrid,*
- *Doit conserver les investissements pendant au moins six ans.*

Il est important de noter que cet abattement n'est pas compatible avec la loi connue sous le nom de « loi Beckham » pour les contribuables s'expatriant en Espagne. Par conséquent, ceux qui optent pour la « loi Mbappé » seront imposés en Espagne sur leurs revenus et leur patrimoine dans le monde entier, notamment l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur la fortune et/ou l'impôt de solidarité sur les grandes fortunes.

Si la quote-part de l'impôt sur le revenu des particuliers correspondant à Madrid est insuffisante, l'abattement restant peut être reporté sur les 5 années d'imposition suivantes, l'abattement n'est donc pas perdu. Cela signifie que si la quote-part de Madrid est ramenée à « zéro » après application de l'abattement, seule la quote-part de l'État sera imposée, le taux maximal de l'État (pour les revenus supérieurs à 300 000 €) étant de 24,50 %.

*Par Carmen Herrero Hidalgo, Herrero & Hidalgo Asesores,
Madrid - Membre de Lexunion España*

5

ITALY
ITALIE



Italian inheritance and gift tax reform

Legislative Decree 139/2024 provides for new inheritance and gift tax measures as of January 1, 2025. The main amendments to the regulations are set out below:

Calculating the exemption for IHT purposes

The rule that provided for the consideration of previous donations made during the deceased's lifetime to their heirs, for the purposes of calculating the IHT exemption, has been abolished. It can therefore be said that there are now two exemptions, one for gift tax and one for inheritance tax.

Payment of inheritance tax and declaration of succession

The principle of inheritance tax self-assessment – previously settled by the revenue agency – has been introduced.

With the Declaration of Succession, the tax is self-assessed by the taxpayer and paid within 90 days of the deadline for submitting the Declaration of Succession (within one year of the death).

The revenue agency will then check the regularity of the self-assessment carried out by the taxpayer and that the payments correspond with the data provided in the declaration.

The declaration is submitted electronically, according to procedures established by order of the director of the Revenue Agency. Non-residents can send it by registered mail with return receipt.

Réforme des droits de succession et de l'impôt sur les donations en Italie

Le décret-loi 139/2024 prévoit de nouvelles mesures en matière de droits de succession et d'impôt sur les donations à compter du 1^{er} janvier 2025. Les principales modifications apportées au règlement sont énoncées ci-dessous :

Calcul de l'exonération à des fins de droits de succession

La règle qui prévoyait la prise en compte des donations antérieures faites du vivant du défunt à ses héritiers, pour le calcul de l'exonération des droits de succession, a été abolie. On peut donc dire qu'il existe désormais deux exonérations, l'une pour l'impôt sur les donations et l'autre pour les droits de succession.

Paiement des droits de succession et déclaration de succession

Le principe de l'auto-évaluation des droits de succession – réglé précédemment par le service des impôts – a été introduit.

Avec la déclaration de succession, l'impôt est auto-évalué par le contribuable et acquitté dans les 90 jours suivant la date limite de dépôt de la déclaration de succession (dans un délai d'un an à compter du décès).

Le service des impôts vérifiera ensuite la régularité de l'auto-évaluation effectuée par le contribuable et la concordance entre les paiements et les données fournies dans la déclaration.

La déclaration est transmise par voie électronique, conformément aux procédures établies par arrêté du directeur du service des impôts. Les non-résidents peuvent l'envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception.

Italian inheritance and gift tax reform *Réforme des droits de succession et de l'impôt sur les donations en Italie*



Trusts

The tax reform introduces a specific article concerning trusts, which are now expressly qualified as taxable events.

In this case, IHT is due at the final assignment of the assets and rights to the beneficiaries, who have to declare when such assignment takes place.

However, the legislator has also introduced the possibility for the settlor to pay the tax at the time of transfer of the assets/rights in trust or, for trusts created by will, for the trustee to pay at the time of the opening of the succession. In this case, the tax base, the exemptions and the taxable amount, deductibles and applicable rates are determined following the total value of the assets and rights and the relationship between the settlor and the beneficiary at the time of the transfer or the opening of the succession. There is no refund of the tax paid by the settlor or trustee.

By Francesca Ferrari, Studio notarile Tassinari & Damascelli, Bologna - Member of Insignum (Italy)

Trusts

La réforme fiscale introduit un article spécifique concernant les trusts, qui sont désormais expressément qualifiés de faits générateurs d'impôts.

Dans ce cas, les droits de succession sont exigibles lors de la cession définitive des biens et droits aux bénéficiaires, qui doivent déclarer la date de cette cession.

Toutefois, le législateur a également introduit la possibilité pour le constituant d'acquitter l'impôt au moment du transfert des biens/droits en trust ou, pour les trusts créés par voie de testament, pour le fiduciaire de payer au moment de l'ouverture de la succession. Dans ce cas, l'assiette d'imposition, les exonérations et le montant imposable, les montants déductibles et les taux applicables sont déterminés en fonction de la valeur totale des biens et des droits et de la relation entre le constituant et le bénéficiaire au moment du transfert ou de l'ouverture de la succession. Il n'y a pas de remboursement de l'impôt acquitté par le constituant ou le fiduciaire.

Auteure : Francesca Ferrari, Studio notarile Tassinari & Damascelli, Bologna – Membre de Insignum (Italie)

6 PORTUGAL

The New Portuguese Tax Incentive for Scientific Research and Innovation

Portugal has introduced a new tax regime aiming to attract highly skilled professionals. The Tax Incentive for Scientific Research and Innovation (IFICI), or “NHR2.0”, was designed to replace the former Non-Habitual Resident (NHR) tax regime and foster an innovation-driven economy.

The legal framework was established by the 2024 State Budget Law and detailed on 23 December 2024.

Purpose and scope

The IFICI is intended to boost the Economy by focussing on innovation and digital transformation, enhancing the competitiveness of Portuguese organisations. But the regime's scope is broader, targeting individuals who were not tax residents in Portugal in the five years prior to application and who will be carrying out activities falling within the following categories:

- Higher education teaching and scientific research
- Qualified jobs (including governing bodies) within the scope of contractual benefits to productive investment
- Job positions carried out by tax residents in the autonomous regions of Madeira and Azores islands
- Research and development personnel whose costs are eligible in accordance with the Investment Tax Code
- Positions (including governing bodies) in certified startups

La nouvelle incitation fiscale portugaise pour la recherche scientifique et l'innovation

Le Portugal a introduit un nouveau régime fiscal visant à attirer des professionnels hautement qualifiés. L'incitation fiscale pour la recherche scientifique et l'innovation (IFICI), ou « NHR2.0 », vise à remplacer l'ancien régime fiscal des résidents non habituels (RNH) et à favoriser une économie axée sur l'innovation.

Le cadre juridique a été instauré par la loi de 2024 sur le budget de l'État et précisé le 23 décembre 2024.

Finalité et étendue

L'IFICI vise à stimuler l'économie en mettant l'accent sur l'innovation et la transformation numérique, en améliorant la compétitivité des entreprises portugaises. Mais le champ d'application du régime est plus vaste, ciblant les particuliers qui n'étaient pas résidents fiscaux au Portugal au cours des cinq années précédant la demande et qui exerceront des activités relevant des catégories suivantes :

- *Enseignement supérieur et recherche scientifique*
- *Emplois qualifiés (notamment les instances dirigeantes) dans le cadre des avantages contractuels à l'investissement productif*
- *Emplois occupés par des résidents fiscaux dans les régions autonomes de Madère et des Açores*

The New Portuguese Tax Incentive for Scientific Research and Innovation

La nouvelle incitation fiscale portugaise pour la recherche scientifique et l'innovation

- Qualified positions in entities with economic activities recognised as relevant to the national economy by the Agency for Competitiveness and Innovation (IAPMEI) or the Agency for Investment and Foreign Trade of Portugal (AICEP)
- Highly qualified professions in (i) organisations with relevant applications, or (ii) industrial and service organisations, whose main activity corresponds to one of the predefined activity codes and which export at least 50% of their turnover.
- *Personnel de recherche et de développement dont les frais sont admissibles conformément au code fiscal des investissements*
- *Postes (notamment les instances dirigeantes) dans les startups titulaires d'une certification*
- *Postes qualifiés au sein d'entités dont les activités économiques sont reconnues comme pertinentes pour l'économie nationale par l'Agence pour la compétitivité et l'innovation (IAPMEI) ou l'Agence pour l'investissement et le commerce extérieur du Portugal (AICEP).*
- *Professions hautement qualifiées dans (i) des entreprises disposant d'applications pertinentes, ou (ii) des entreprises du secteur de l'industrie et des services dont l'activité principale correspond à l'un des codes d'activité prédéfinis et qui exportent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires.*

Tax benefits and conditions

Under this regime, net income from employment and self-employment is subject to a 20% flat tax rate. This benefit is granted for a period of 10 years, starting from the year of registration as a resident in Portugal.

To be eligible for this tax treatment each year, the taxpayer must be considered a tax resident in Portugal and continue to earn income from one of the listed activities.

In addition to the flat tax rate on employment and self-employment income, the regime also provides a tax exemption for foreign income, excluding pensions.

Avantages fiscaux et conditions

Dans le cadre de ce régime, les revenus nets provenant d'un emploi ou d'une activité indépendante sont assujettis au taux d'imposition forfaitaire de 20 %. Cet avantage est accordé sur une période de 10 ans, à compter de l'année d'enregistrement à titre de résident au Portugal.

Pour bénéficier de ce traitement fiscal chaque année, le contribuable doit être considéré comme résident fiscal au Portugal et continuer à percevoir des revenus provenant de l'une des activités énumérées.

Outre le taux d'imposition forfaitaire sur les revenus du travail salarié et indépendant, le régime prévoit également une exonération fiscale pour les revenus étrangers, à l'exclusion des pensions de retraite.

Toutefois, les revenus provenant d'entités situées dans des juridictions figurant sur une liste noire, sans établissement permanent au Portugal, sont assujettis au taux d'imposition de 35 %.



The New Portuguese Tax Incentive for Scientific Research and Innovation

La nouvelle incitation fiscale portugaise pour la recherche scientifique et l'innovation

However, income derived from entities in blacklisted jurisdictions, without a permanent establishment in Portugal, is subject to a 35% tax rate.

It is important to note that individuals who have previously benefited from the NHR regime or the Return Programme ("Regressar") are not eligible.

Highly qualified professions and eligible organisations

Highly qualified professions are based on the Portuguese Classification of Professions:

- General and executive managers
- Managers of administrative and commercial services
- Production and specialised services managers
- Experts in physics, mathematics, engineering and related fields
- Industrial and equipment designers
- Physicians
- University and higher education professors
- IT and communication experts

Applicants in those professions must hold a doctorate or a bachelor's degree with three years of proven professional experience.

The regime applies to highly qualified professions in industrial and service companies that export at least 50% of their turnover and operate within specific activity codes.

Notice from IAPMEI and AICEP

The IAPMEI and the AICEP have published a notice defining qualified jobs and economic activities considered strategic for the economy, expanding the list of qualified jobs.



Il est important de noter que les particuliers ayant déjà bénéficié du régime NHR ou du programme de retour (« Regressar ») ne sont pas éligibles.

Professions hautement qualifiées et entreprises éligibles

Les professions hautement qualifiées se basent sur la classification portugaise des professions :

- *Directeurs généraux et cadres supérieurs*
- *Gestionnaires de services administratifs et commerciaux*
- *Directeurs de la production et de services spécialisés*
- *Experts en physique, en mathématiques, en ingénierie et dans des domaines connexes*
- *Concepteurs industriels et de matériels*
- *Médecins*
- *Professeurs d'université et d'enseignement supérieur*
- *Experts en informatique et en communication*

Les candidats à ces professions doivent être titulaires d'un doctorat ou d'une licence et justifier de trois ans d'expériences professionnelles.

The New Portuguese Tax Incentive for Scientific Research and Innovation

La nouvelle incitation fiscale portugaise pour la recherche scientifique et l'innovation



They also recognise other activities as relevant to the national economy, thus a proper analysis is recommended to evaluate the feasibility of the project.

Additionally, economic activities developed within the scope of investment projects recognised as having Potential National Interest (PIN) or as Investment Projects for the Interior (PII) are also considered of national importance and compliant with this tax regime.

Challenges and conclusion

Even with the regulatory framework, the implementation of the IFICI is expected to present practical challenges. The novelty of the regime and the involvement of multiple entities, or the necessary adjustments to IT systems for compliance with the registration procedures, may lead to initial difficulties.

Despite these challenges, the benefits offered by the IFICI, including the exemption on non-Portuguese income and the 20% flat tax rate, are highly appealing. While the regime has a strict scope regarding eligible taxpayers and activities, it presents a significant opportunity to attract highly skilled professionals and to boost Portugal's economy.

By Rogério Fernandes Ferreira, Duarte Ornelas Monteiro & Joana Marques Alves, www.rfflawyers.pt

Le régime s'applique aux professions hautement qualifiées dans les entreprises du secteur de l'industrie et des services qui exportent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires et opèrent dans le cadre de codes d'activité spécifiques.

Avis de l'IAPMEI et de l'AICEP

L'IAPMEI et l'AICEP ont publié un avis définissant les emplois qualifiés et les activités économiques considérées comme stratégiques pour l'économie, élargissant ainsi la liste des emplois qualifiés.

Ils reconnaissent également que d'autres activités sont pertinentes pour l'économie nationale, et une analyse adéquate est donc recommandée pour évaluer la faisabilité du projet.

De plus, les activités économiques développées dans le cadre de projets d'investissement reconnus comme ayant un intérêt national potentiel (PIN) ou comme des projets d'investissement pour l'intérieur (PII) sont également considérées comme revêtant une importance nationale et conformes à ce régime fiscal.

Défis et conclusion

Même avec le cadre réglementaire, la mise en œuvre de l'IFICI devrait présenter des défis concrets. La nouveauté du régime et l'implication de plusieurs entités, ou les ajustements nécessaires aux systèmes informatiques pour se conformer aux procédures d'enregistrement, peuvent entraîner les premières difficultés.

Malgré ces défis, les avantages offerts par l'IFICI, notamment l'exonération des revenus non portugais et le taux d'imposition forfaitaire de 20 %, sont très attractifs. Bien que le champ d'application du régime soit strict en termes de contribuables et d'activités éligibles, il représente une opportunité majeure pour attirer des professionnels hautement qualifiés et stimuler l'économie portugaise.

Auteurs : Rogério Fernandes Ferreira, Duarte Ornelas Monteiro et Joana Marques Alves, www.rfflawyers.pt

7

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI



Reseal or redo? Resealing a foreign Grant to help ease the administration of UK estate assets

An English Grant of Probate gives authority to the executor(s) named in the will (or to the administrator if there is no will) to deal with the UK assets held in the name of someone who has died. However, if the deceased was not domiciled in the UK (broadly they did not consider the UK as their home) then the application process has further complications and can involve needing to obtain an additional Order from the Probate Registry and evidence of foreign succession law from a qualified foreign lawyer. These additional layers can add unwelcome difficulties to the estate administration.

What is a Resealed Grant?

In certain circumstances a Grant that has already been obtained in a foreign jurisdiction can be resealed (i.e. reissued) in England without such additional steps. When dealing with the estate of a deceased domiciled outside the UK this makes the process more straightforward and is the simplest way of obtaining an English Grant.

Réapposer le seau ou refaire ? Réapposer le seau d'une homologation étrangère pour faciliter l'administration de l'actif de la masse successorale au Royaume-Uni

Une homologation de testament anglaise autorise l'exécuteur ou les exécuteurs testamentaires désignés dans le testament (ou l'administrateur en l'absence de testament) à gérer les actifs britanniques détenus au nom d'une personne décédée. Toutefois, si le défunt n'était pas domicilié au Royaume-Uni (en gros, s'il ne considérait pas le Royaume-Uni comme son lieu de résidence), la procédure de demande se complique davantage et peut nécessiter l'obtention d'une ordonnance supplémentaire du Registre d'homologation (Probate Registry) et d'une preuve du droit successoral étranger fournie par un avocat étranger inscrit au barreau. Ces démarches supplémentaires peuvent ajouter des difficultés indésirables à l'administration de la succession.

Qu'est-ce qu'une homologation dont le seau a été réapposé ?

Dans certaines circonstances, le seau d'une homologation qui a déjà été obtenue dans une juridiction étrangère peut être réapposé (c.-à-d. délivré une nouvelle fois) en Angleterre sans qu'il soit nécessaire de procéder à des démarches supplémentaires. Lorsqu'il s'agit de la succession d'un défunt domicilié en dehors du Royaume-Uni, cela facilite la procédure et constitue le moyen le plus simple d'obtenir une homologation anglaise.

À quelles juridictions cela s'applique-t-il ?

La loi de 1892 sur les homologations coloniales [Colonial Probates Act 1892], la loi de 1927 sur les homologations coloniales (États protégés et territoires sous mandat) [The Colonial Probates (Protected States and Mandated Territories) Act 1927] et l'ordonnance de 1965 sur l'application de la loi sur les homologations coloniales

Reseal or redo? Resealing a foreign Grant to help ease the administration of UK estate assets

Réapposer le seau ou refaire ? Réapposer le seau d'une homologation étrangère pour faciliter l'administration de l'actif de la masse successorale au Royaume-Uni

Which Jurisdictions does this apply to?

The Colonial Probates Act 1892, The Colonial Probates (Protected States and Mandated Territories) Act 1927 and The Colonial Probate Act Application Order 1965 together set out the 70 jurisdictions that can typically avoid the time and expense of obtaining a separate Grant in England & Wales. These are generally the old commonwealth jurisdictions and include Australia, New Zealand, Hong Kong, Singapore, Kenya and South Africa. Equally, Grants issued in England & Wales can generally be resealed in these jurisdictions.

Domicile and the Reseal Process

The foreign Grant must have been issued in the deceased's jurisdiction of domicile (or otherwise be issued to those entitled to a Grant by that jurisdiction). Also, as part of the process an inheritance account must be submitted to HMRC and inheritance tax paid to allow the reseal application to be made.

How can we help?

When prepared correctly, a reseal application can be an effective tool to reduce the cost and delay that can come with making a new application for an English Grant. We have in-depth experience of such applications to make sure all proceeds smoothly.

By Carmen Acuyo, Russell-Cooke LLP,
London (March 2025)

[Colonial Probate Act Application Order 1965] définissent ensemble les 70 juridictions qui peuvent, de façon générale, éviter d'encourir les pertes de temps et les frais liés à l'obtention d'une homologation distincte en Angleterre et au pays de Galles. Il s'agit généralement des anciennes juridictions du Commonwealth, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Hong Kong, Singapour, le Kenya et l'Afrique du Sud. De même, le sceau des homologations délivrées en Angleterre et au pays de Galles peut, en général, être réapposé dans ces juridictions.

Domicile et procédure visant à réapposer le seau

L'homologation étrangère doit avoir été délivrée dans le pays de résidence du défunt (ou de toute autre manière être délivrée aux personnes ayant droit à une homologation dans cette juridiction). De plus, dans le cadre de la procédure, un compte de succession doit être transmis à l'Administration fiscale et douanière britannique (HMRC) et les droits de succession doivent être acquittés pour que la demande visant à réapposer le seau puisse être introduite.

Comment pouvons-nous vous aider ?

Lorsqu'elle est dûment élaborée, une demande visant à réapposer un seau peut être un outil efficace pour réduire les coûts et les délais liés à la présentation d'une nouvelle demande d'homologation anglaise. Nous disposons d'une vaste expérience de ce type de demande, ce qui nous permet de garantir son bon déroulement.

Par Carmen Acuyo, Russell-Cooke LLP,
Londres (mars 2025)





lexunion

International Legal & Notarial Network



 **BELGIUM**

Actalys
www.actalys.be

BV Fieuw, Goethals Lesage
www.fgl-notarissen.be

 **DENMARK**

Rovsing Advokater
www.rovsing-legal.com

 **FRANCE**

Groupe Althémis
www.althemis.fr
Excen, Notaires & Conseils
www.excen.notaires.fr

 **GERMANY**

Alpmann Fröhlich
www.alpmann-froehlich.de

 **ITALY**

InSignum
www.insignum.it

 **THE NETHERLANDS**

Daamen de Kort
van Tuijl Notarissen
www.dktnotarissen.nl
Huijbregts
Notarissen & Adviseurs
www.huijbregtsnotarissen.com
Lubbers en Dijk Notarissen
www.lubbers.nl
Van Weeghel Doppenberg
Kamps Notarissen
www.vwdknotarissen.nl
Vechtstede Notarissen
www.vechtstede.com
Westport Notarissen
www.westportnotarissen.nl

 **PORTUGAL**

RFF Lawyers
www.rfflawyers.com

 **SPAIN**

Lexunion España
www.lexunionSpain.eu

 **SWITZERLAND**

swisNot
www.swisnot.ch

 **UNITED KINGDOM**

Russell-Cooke Solicitors
www.russell-cooke.co.uk